



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13 357 Marseille CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17.
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
N° d'enregistrement :
DIJONCOU/ 2011.10.20196
Compte
arrivé le :
Original à :
Copie à : DUF

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2011-026V1739

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57

Télécopie : 04 91 23 60 23

Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous.

DUF Arrivée le :
17 OCT. 2011
GT/46

1. Service consultant :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement durable et attractivité du territoire
BP 48 014

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Vos références : n°DUFSEVAF-MR-23340DS1/2011-05-41820

Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation :

Le : 19 mai 2011

Reçue le : 25 mai 2011

Complétée le : 24 août 2011

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de quatre bandes de terrain sises à Châteauneuf-les-Martigues.

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : BE

Parcelles : n°67, n°73, n°76 et n°168

Superficie du terrain : Respectivement 191 m², 13 m², 9 m² et 51 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Châteauneuf-les-Martigues

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 2

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des bandes de terrain est fixée à :

- pour parcelle cadastrée BE 67 : **21 010 € HT (VINGT ET UN MILLE DIX EUROS HORS TAXES)**
- pour la parcelle cadastrée BE 73 : **1 430 € HT (MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS HORS TAXES)**
- pour la parcelle cadastrée BE 76 : **990 € HT (NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES)**
- pour la parcelle cadastrée BE 168 : **5 610 € HT (CINQ MILLE SIX CENT DIX EUROS HORS TAXES)**

9. Observations particulières :

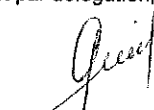
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

A Marseille, le - 7 OCT. 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances
Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,


Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur René Jean Baptiste AUBERT né le 19 juin 1941 à Saint Rémy de Provence
Madame Liliane Marie Thérèse ALCANIZ épouse AUBERT née le 26 juillet 1936 à Marignane
Domiciliés 11 rue des Amandeirets -13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue des Amandeirets.

A cette occasion il est précisé que la stationnement sera interdit sur la totalité de ce chemin et physiquement empêché par la pose de mobilier urbain en nature de potelets et barrières.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 13 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE n°73, propriété de Monsieur et Madame AUBERT, pour un montant de 1 430 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Monsieur et Madame AUBERT cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BE n° 73, d'une superficie de 13 m² environ sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 1 430 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2. 2

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est prévu sur la parcelle BE n° 73 :

- la mise en place d'un arrosage pour une jardinière
- le traitement par un bicouche du chemin appartenant à Monsieur et Madame AUBERT depuis la rue des Amandeirets jusqu'à la limite de leur propriété avec la réparation sur la partie haute de la voie de 2 zones endommagées.

Article 2.3

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.4

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 - 13700 MARIGNANE.

Article 2.5

Monsieur et Madame AUBERT autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3 - 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

Mme AUBERT

M. AUBERT

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

M. André ESSAYAN

